

Barème Honoraires

* Montants TTC (T.V.A à 20%) - Tarifs applicables à compter du 1er décembre 2019

Transactions

I. HABITATIONS (à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat) :

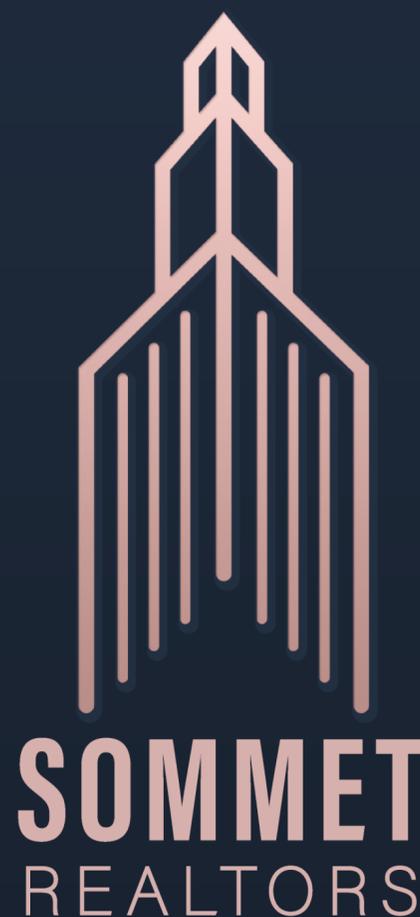
- De 0 € à 40 000 € : 15% TTC du prix de vente
- De 40 001 € à 100 000 € : 12% TTC du prix de vente
- De 100 001 € à 200 000 € : 10% TTC du prix de vente
- De 200 001 € à 300 000 € : 9% TTC du prix de vente
- De 300 001 € à 400 000 € : 7% TTC du prix de vente
- A partir de 400 001 € : 5% TTC du prix de vente

II. TERRAINS (à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat) :

- Jusqu'à 500.000 € : 10% TTC du prix de vente
- Plus de 500.000 € : 8% TTC du prix de vente

III. COMMERCES (à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat) :

- 10 % H.T. du prix de cession (+ TVA 20%)



Locations

I. À USAGE D'HABITATION RÉSIDENCE PRINCIPALE DU LOCATAIRE PERSONNE PHYSIQUE :

- À la charge du locataire* (loi ALUR) : 12 € + 3 € = 15 € / m² maximum
- À la charge du propriétaire** : 1 mois de loyer Hors Charges

II. À USAGE D'HABITATION RÉSIDENCE SECONDAIRE OU LOCATAIRE PERSONNE MORALE :

- À la charge du locataire : 1 mois de loyer Hors Charges
- À la charge du propriétaire : 1 mois de loyer Hors Charges

III. À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

- À la charge du locataire : 15% H.T. du loyer annuel net de charges (+ TVA 20%)
- À la charge du bailleur : 1 mois de loyer Hors Charges

Notre cabinet n'assure pas directement la gestion locative / administration du bien et ne perçoit ni ne manie aucun fonds mais vous recommandera un confrère spécialisé sur simple demande.

* : Les honoraires en matière de location, pour la partie à la charge du locataire, comprennent uniquement la constitution du dossier, les visites, la rédaction du bail et l'état des lieux.

** : Les honoraires de négociation sont à la charge unique du propriétaire bailleur.